

ON S'ABONNE :

Cahors, bureau du Journal
chez A. LAYTOU, imprimeur,
ou en lui adressant franco un mandat
sur la poste.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

LOT, AVEYRON, CANTAL,
CORREZE, DORDOGNE, LOT-ET-GARONNE
TARN-ET-GARONNE :

Un an..... 46 fr
Six mois..... 9 fr.
Trois mois..... 5 fr.

AUTRES DÉPARTEMENTS :

Un an, 20 fr.; Six mois, 11 fr.
L'abonnement part du 1^{er} ou du 16

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISANT LES MERCREDI ET SAMEDI

PRIX DES INSERTIONS

ANNONCES,

25 centimes la ligne

RÉCLAMES,

50 centimes la ligne

Les Annonces et Avis sont reçus
à Cahors, au bureau du Journal
rue de la Mairie, 6, et se paient
d'avance.

— Les Lettres ou paquets non
affranchis sont rigoureusement re-
fusés.

Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de
la Mairie, 6.

Le JOURNAL DU LOT est désigné pour la publication des Annonces Administratives du Département.

CALENDRIER DU LOT

DATE	JOURS.	FÊTE.	FOIRES.	LUNAISONS.
8	Jeu.	s. Lucien.	Goujounac, Bretenoux, Lacap-Marival	☉ P. L. le 7, à 3 h. 42' du mat.
9	Vend.	s. Pierre.	Mauroux.	☽ D. Q. le 13, à 0 h. 46' du mat.
10	Samedi	s. Agathon.	Belfort, Boulié, Cas. elfranc, Lascaba- nes, Cajarc, St-Chamarand.	☉ N. L. le 19, à 4 h. 44' du mat. ☽ P. Q. le 26 à 5 h. 37 du soir.

L'abonné pour un an au Journal du Lot a droit à une
insertion de 30 lignes d'annonces ou 15 de réclames.
Pour six mois, de 12 lignes d'annonces ou 7 de réclames.
Cette faveur n'est accordée que pour le département.

M. HAVAS, rue Jean-Jacques-Rousseau, 3, et MM. LAF-
FITE-BULLIER et Co, place de la Bourse, 8, sont seuls char-
gés, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

L'ABONNEMENT SE PAIE D'AVANCE

SERVICE DES POSTES.

DERN. LEVÉE DE BOÎTE.	DÉSIGNATION DES COURS ARS.	DISTRIBUTION.
7 h. 30' du matin..	Paris, Bordeaux, Toulouse: t le midi.....	6 h. 30 m. du s.
7 heures du soir....	Brives (Gourdon)..... Montauban, Caussade, Toulouse. Castelnau-Montrastier.....	7 h. du m. 7 h. du m. 7 h. du m.
10 heures du soir....	Figeac (Lalbenque, l'aveyron).. Fumel, Castelfranc, Puy-l'Évêque Cazals, St-Géry.....	6 h. 30 m. du s.

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fin est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

Cahors, 3 Janvier 1863

Les journaux anglais apprécient avec jus-
tesse l'exposé financier de M. A. Fould, mi-
nistre des finances. Tous reconnaissent la clar-
té et la sincérité de ce document qui donnent
si bien raison au programme soumis par Son
Exc. à l'Empereur et adopté par les cham-
bres.

« Nous sommes heureux de voir, dit le
Morning-Post, que malgré les événements
imprévus qui peuvent avoir dérangé les calcu-
ls de M. Fould, le principe de restriction
apporté à la faculté d'ouvrir des crédits ex-
traordinaires sans la sanction de la chambre,
a été en général respecté. Il est vrai que la
guerre du Mexique a excédé le vote de la
chambre de 24 millions de francs; mais il
est nécessaire de défrayer les guerres, et
il ne paraît pas que la stipulation imposée
par M. Fould, à son avènement au ministère,
ait été enfreinte par aucune intervention do-
mestique. Nous pensons qu'il persévéra dans
le maintien d'un principe qui est absolu-
ment essentiel pour fournir au Corps Légis-
latif un contrôle quelconque sur les dépenses
publiques, ou même au ministre des finances
les moyens de déterminer la position pécu-
nière du gouvernement pour le crédit et la
solvabilité duquel il est directement respon-
sable devant l'Empereur et devant la nation. »

Pour extrait : A. LAYTOU.

M. le comte de Persigny, dit le *Constitu-
tionnel*, poursuit au ministère de l'intérieur le
développement des sages libertés et des utiles
réformes dont les principes, selon son expres-
sion, sont la base de la Constitution de l'Em-
pire. Le rapport à l'Empereur publié par le
Moniteur de ce matin est un nouveau témoi-
gnage de cet esprit libéral auquel son dues
déjà tant d'améliorations importantes. L'im-
mense quantité d'affaires sur lesquelles les

conseils de préfecture statuent chaque année
seront jugées désormais, à ce premier degré
de la juridiction administrative, en présence
des parties et en audience publique. Les avan-
tages attachés à cette publicité n'échapperont
à personne. Un ministre de l'intérieur ne pou-
vait mieux finir l'année qu'en donnant des ga-
ranties de plus aux justiciables et en agrandis-
sant la sphère de la publicité, ce qui est le
propre des gouvernements honnêtes et libé-
raux.

Paulin LIMAYRAC.

Voici le rapport de S. Exc. M. le ministre
de l'intérieur et le décret qui le suit :

RAPPORT A L'EMPEREUR.

Sire,

L'Empereur Napoléon I^{er} disait dans une
discussion au conseil d'Etat : « Il y a un grand
vice dans le jugement des affaires contentieu-
ses, c'est qu'elles sont jugées sans entendre
les parties. »

L'ordonnance du 2 février 1831 a modifié la
procédure suivie devant le conseil d'Etat, mais
elle n'a pas été rendue applicable aux conseils
de préfecture.

Ces conseils statuent chaque année sur plus
de 200,000 affaires qui concernent notam-
ment les travaux publics, la grande voirie, les
chemins vicinaux, les contributions, les élec-
tions, les cours d'eau, les mines, les établis-
sements insalubres et la comptabilité commu-
nales. Sur ces matières, ils forment le premier
degré de la juridiction administrative, mais les
justiciables regrettent de ne pas trouver au-
près d'eux toutes les garanties que leur assu-
rent au conseil d'Etat, depuis trente ans, la
création d'un commissaire du gouvernement, la
présence des parties et la publicité des audien-
ces.

Le moment me paraît venu, Sire, de met-
tre un terme à cette situation exceptionnelle,
qui n'est en rapport ni avec les principes qui
président à notre organisation judiciaire, ni
avec les idées et les exigences de notre temps.
J'apprécie l'importance des services rendus par
les conseils de préfecture, la haute impartialité
de leurs jugements, le savoir et le zèle des

magistrats qui s'honorent d'y prolonger leur
carrière; mais il est impossible de méconna-
ître l'avantage des débats publics et contradic-
toires. La justice aime à s'appuyer sur l'opi-
nion, et son autorité gagne à se trouver en
contact direct avec les citoyens dont elle règle
les intérêts et termine les différends.

J'ai l'honneur de soumettre à Votre Majesté
les propositions suivantes :

A l'avenir, les séances des conseils de pré-
fecture, statuant sur les affaires contentieuses,
seraient publiques. Les parties seraient admi-
ses à y présenter leurs observations en per-
sonne ou par mandataire. Cette innovation,
consacrée déjà par la pratique dans trois dé-
partements, permet d'atteindre le but essentiel
en pareille matière, c'est-à-dire de rendre, à
peu de frais, bonne et prompte justice.

La publicité des audiences serait une mesure
défectueuse si, en donnant satisfaction aux
parties, elle laissait l'administration désarmée
devant elle. Il importe que, dans chaque affaire,
une voix autorisée puisse s'élever dans l'inté-
rêt de la loi et revendiquer les droits de l'Etat;
il est donc nécessaire de créer auprès des con-
seils de préfecture un ministère public. Le
commissaire du gouvernement prendrait des
conclusions dans toute question contentieuse,
il veillerait à l'exacte observation des lois et
des règles de la jurisprudence. Son inter-
vention contribuerait, sans aucun doute, à ré-
duire le nombre des informations et, par suite,
il est permis de l'espérer, celui des recours
devant la juridiction supérieure.

Cette création n'entraînerait aucune charge
nouvelle pour le budget. Les fonctions de com-
missaire du gouvernement seraient confiées au
secrétaire général de chaque préfecture. C'est
le moyen le plus simple de constituer, sans
accroissement de dépense, un ministère public
assez haut placé pour inspirer confiance aux
justiciables et assez expérimenté pour faire
prévaloir un corps de doctrines.

L'application de cette mesure dans les dé-
partements qui ne comptent que trois conseil-
lers n'aurait pas l'inconvénient d'en réduire le
nombre au-dessous du chiffre nécessaire pour
délibérer, puisque le préfet, aux termes de
l'arrêté du 19 fructidor an IX, fait partie du
conseil, et qu'à son défaut un suppléant pren-
drait sa place. J'attache, d'ailleurs, une véri-

table importance à la présence des préfets dans
le sein des conseils de préfecture : ils en ont la
présidence, et c'est pour eux un impérieux
devoir de remplir toutes les obligations qu'elle
leur impose. On n'a donc pas à craindre que
le nombre des juges soit insuffisant; réduit
à trois dans quelques conseils, il sera en-
core égal à celui des magistrats de l'ordre ju-
diciaire dans la plupart des circonscriptions, et
ni l'importance ni la multiplicité des affaires
n'exigent qu'on l'augmente au-delà des limites
fixées par les tribunaux ordinaires.

Enfin, pour compléter cette organisation, un
greffe serait établi près de chaque conseil de
préfecture; tous les dossiers y seraient dépo-
sés, les communications nécessaires y seraient
faites aux intéressés, et un registre spécial
permettrait de suivre le mouvement des affaires.
Le greffier serait désigné par le préfet et choi-
si parmi les employés de la préfecture.

Quant aux formes relatives à l'introduction
des instances, à l'instruction et à la décision
des affaires, elles ont été établies, soit par des
actes législatifs, soit par la jurisprudence du
conseil d'Etat. Elles réunissent toutes les con-
ditions d'une procédure à la fois simple, som-
maire et peu dispendieuse. Je ne verrais que
des inconvénients à changer un ensemble de
règles éprouvées par un long usage et qui ré-
pond partout aux besoins et aux vœux des jus-
ticiables.

Telles sont, Sire, les principales disposi-
tions du décret soumis à Votre Majesté. Si elle
daigne les agréer, la juridiction des conseils
de préfecture n'aura plus rien à envier à celle
du conseil d'Etat : les affaires contentieuses
seront entourées, en première instance comme
en appel, des formes protectrices de la même
procédure. Sans doute, la publicité provoque
le contrôle, mais l'administration française
ne redoute pas cette épreuve, et je vais au-de-
vant de ses désirs en proposant à Votre Ma-
jesté de décréter la publicité des audiences
et le droit pour les parties d'être entendues
avant d'être jugées.

Cette sage et utile réforme sera accueillie
avec faveur par les populations, auxquelles
elle montrera une fois de plus le plus profond
respect de l'Empereur pour les grands princi-
pes qui sont le fondement de notre droit pu-

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

du 3 janvier 1863.

Alice

NOUVELLE

25

CHAPITRE XIV.

(Suite.)

— Quand ? où ? comment ? dit à voix basse la jeune
fille, émue d'un pressentiment qui la fit tressaillir.

— Où ? ici même ; quand ? tout à l'heure, si toutefois
ta mère t'y autorise.

— Je ne te comprends pas.

— C'est pourtant bien simple ! reprit Eugénie en riant ;
puis elle ajouta avec une mine solennelle des plus comiques :

« Je viens en ambassadrice de M. le comte Edmond de
Rochebrune solliciter de M^{mes} Norbert l'honneur d'une
audience qu'il désire ardemment. »

— Accordé ! répondit en souriant la mère.

— Mais à quelle heure se propose-t-il de venir ? de-
manda la fille en jetant sur sa toilette un regard désolé.

— Comment ! est-ce bien toi qui deviens coquette ?
s'écria M^{me} d'Orange au comble de la surprise. J'en suis
fière, mais tu n'as plus le temps de te parer.

— Fi, le vilain reproche ! Je ne tiens nullement à une
mise élégante, mais cette robe noire a quelque chose de

si lugubre ! Je voudrais bien, pour le recevoir, ne pas
paraître en deuil. »

Eugénie sourit ; elle comprenait si bien la pensée de
son amie ! Cette visite était une fête pour le cœur d'Alice ;
une toilette sombre, en plein été, ne convenait donc pas.

« Ah ! une idée ! Je vais mettre des fleurs dans mes
cheveux et à ma ceinture. Aide-moi vite, Eugénie ; choi-
sissans les plus éclatantes. »

En moins de cinq minutes, deux légers et gracieux
bouquets de roses, de géraniums, de verveines de toutes
nuances, rehaussèrent la belle chevelure brune et le sim-
ple corsage noir d'Alice.

Elle attachait la dernière épingle, quand un pas rapide
se fit entendre sur l'escalier.

La pauvre enfant se mit à trembler si fort qu'elle fut
obligée de s'asseoir pour ne pas tomber. Elle pâlit
d'abord ; puis, lorsque Edmond s'approcha d'elle, après
avoir adressé à sa mère quelques paroles respectueuses,
ses joues se couvrirent d'un incarnat plus vif que celui de
ses roses.

Elle était si ravissante ainsi, que le comte ébloui de sa
beauté, la contempla d'abord dans une muette extase.
Puis son regard prit une expression suppliante, et il
demanda d'une voix tremblante d'émotion :

« Alice, me pardonnerez-vous jamais les chagrins que
je vous ai causés ? »

Sans répondre, elle se leva et lui tendit la main ; il la
porta tendrement à ses lèvres, et y laissa tomber une
larme.

« Pourquoi donc pleurez-vous ? demanda-t-elle avec
surprise. »

— Moi ? dit-il embarrassé. Je pleure de joie.

— Soyez franc, monsieur le comte ; vous avez autre
chose, vous me trouvez bien changée, n'est-ce pas ?

— Oui, mais plus belle que jamais.

— Est-on belle avec les joues creuses et les yeux cer-

nés ?... Mais je vais reprendre, je vous le promets. Je
suis si heureuse à présent ! »

Elle s'arrêta toute confuse, puis ajouta vivement :

« Mon père revient dans un mois. »

— Est-ce la l'unique cause de votre bonheur ? dit
Edmond d'un air de tendre reproche.

Elle ne répondit pas, mais sa rougeur et ses yeux bai-
ssés parlèrent pour elle.

Eugénie et M^{me} Norbert, pour les laisser libres, cau-
saient musique à l'autre extrémité de la pièce et fouil-
laient dans les romances d'Alice sous prétexte d'en cher-
cher une qui convint à la voix de son amie.

« Dites-moi, Alice, reprit Edmond en s'asseyant à côté
d'elle, dites-moi sans détour — car j'ai besoin de connaître
mon sort tout de suite — si vos sentiments à mon égard
ont changé depuis notre dernière entrevue. »

— Non, répondit-elle d'une voix si basse qu'il devina
ce mot au mouvement de ses lèvres plutôt qu'il ne
l'entendit.

— Ainsi je puis espérer que, malgré mes torts, mon
image n'est pas entièrement effacée de votre cœur ?

— Pourquoi cette question ? Ne viens-je pas d'y
répondre d'avance ?

— Ah ! merci, merci, Alice ! Il n'était donc pas trom-
peur, ce pressentiment qui me faisait sans cesse vous
voir à mes côtés ! »

Et il lui raconta comment, à Rochebrune, il avait
vécu, avec elle en imagination et disposé tout comme
pour elle.

Qu'ils étaient heureux en ce moment ! Comme ils
oubliaient leurs souffrances passées ! Et quels rêves cou-
leur de rose charment leur sommeil la nuit suivante !

Le lendemain dans la matinée, le marquis de Roche-
brune fit une visite à M^{me} Norbert. Enchanté de sa dis-
tinction, dans une position si posée, il resta longtemps
auprès d'elle. — Alice était allée voir Eugénie qui passait

la journée à Paris. — En la quittant, il lui demanda la
permission de revenir quelquefois, et, pour le comte,
celle de fréquenter la maison comme prétendant à la main
d'Alice.

« Au retour de M. Norbert, ajouta-t-il en souriant,
nous ferons dans toutes les formes notre demande en
mariage, et j'ose espérer qu'elle ne sera pas rejetée. »

— Et moi, je vous le garantis d'avance, monsieur le
marquis. Norbert ne consultera que le cœur de sa fille, et
d'ailleurs qui refuserait pour son gendre un homme tel
que le comte ? »

Elle ne se trompait point : quand Norbert arriva, dans
les derniers jours de septembre, ce fut avec la reconnais-
sance la plus profonde qu'il accorda sa fille à Edmond de
Rochebrune. Il était bien changé; les douloureuses épreu-
ves qu'il avait subies l'avaient vieilli plus encore que
les années. Mais en retrouvant sa famille si heureuse et
sa charmante Alice près d'unir son sort à celui d'un hom-
me si distingué, en se voyant lui-même, de la part du
marquis et de son fils, l'objet d'une considération qu'il
avait désespéré de reconquérir jamais, il se sentit renaître
et n'eut plus qu'un désir : se rendre digne de tout ce
bonheur. Il était revenu pauvre, tout ce qu'il avait
amassé à la Havane ayant servi à acquitter sa dette.
Mais, à la recommandation de d'Avigny, il obtint sans
peine une place dans une maison de commerce. Quant
aux trente mille francs qu'Alice n'avait pu refuser à l'an-
cien industriel, ils furent distribués entre les différents
hospices de Lyon.

Edmond voulait que le mariage eût lieu avant la fin
de l'automne; Alice demanda qu'il fut ajourné jusqu'au
printemps.

« Eh ! pourquoi donc, méchante, me faire languir de la
sorte ? lui dit-il un jour ; faut-il donc tant de temps pour
préparer le trousseau, où n'êtes-vous pas de tout pressée
de devenir ma femme ? »

blic et la base de la Constitution de l'Empire. Je suis, etc.

Le ministre de l'intérieur,
F. DE PERSIGNY.

NAPOLÉON.

Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,
A tous présents et à venir, salut :
Sur le rapport de notre ministre de l'intérieur ;

Vu la loi du 28 pluviôse an VIII ;
Vu l'arrêté du 19 fructidor an XI ;
Vu le décret du 16 juin 1808.

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1. A l'avenir, les audiences des conseils de préfecture, statuant sur les affaires contentieuses, seront publiques.

Art. 2. Après le rapport qui sera fait sur chaque affaire par un des conseillers, les parties pourront présenter leurs observations, soit en personne, soit par mandataire.

La décision motivée sera prononcée en audience après délibéré hors la présence des parties.

Art. 3. Le secrétaire général de la préfecture remplira les fonctions de commissaire du gouvernement.

Il donnera ses conclusions dans les affaires contentieuses.

Les auditeurs au conseil d'Etat attachés à une préfecture pourront y être chargés des fonctions du ministère public.

Art. 4. En cas d'insuffisance du nombre des membres nécessaires pour délibérer, il y sera pourvu conformément à l'arrêté du 19 fructidor an IX, et au décret du 16 juin 1808.

Art. 5. Il y aura auprès de chaque conseil un secrétaire-greffier nommé par le préfet et choisi parmi les employés de la préfecture.

Art. 6. Les comptes des receveurs des communes et des établissements de bienfaisance ne seront pas jugés en séance publique.

Art. 7. Notre ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 30 décembre 1862.

NAPOLÉON.

Par l'Empereur :
Le ministre de l'intérieur,
F. DE PERSIGNY.

Dépêches télégraphiques.

(Agence Havas).

Turin, 30 décembre.

On croit savoir que M. Farini a offert sa démission de président du conseil pour des raisons de santé.

Londres, 30 décembre.

On croit savoir que l'Angleterre a renoncé au projet de convoquer une conférence pour la cession des îles Ioniennes à la Grèce.

Berlin, 30 décembre.

La convocation de la Chambre a pour but essentiel la proposition d'un compromis. On assure que s'il n'est pas accepté, elle sera ajournée de nouveau jusqu'à la clôture de la session, qui sera prononcée au mois d'avril.

Les nouvelles de Pologne indiquent l'extension du brigandage sur toute l'étendue du pays.

Paris, jeudi 1^{er} janvier 1863.

Le *Moniteur* publie un décret fixant à 283 le nombre des députés à élire pour le corps législatif.

Madrid, 31 décembre.

A cause des dissentiments sur la question du Mexique, M. Mayan, conseiller d'état, et plusieurs em-

— Pour cet injuste soupçon, vous mériteriez un nouveau retard de trois mois, répliqua-t-elle d'un air espiègle.

— Mais ce n'est pas répondre à ma question !

— Edmond, vous qui aimez tant votre père, comment n'avez-vous pas deviné que je désire passer quelques mois auprès de moi, si longtemps privé de sa famille ?

— Pardon, Alice ! vous êtes un ange, et je ne suis qu'un pauvre amoureux bien impatient. J'attendrai tant qu'il vous plaira.

— Jusqu'au mois d'avril, pour ne pas mettre votre héroïsme à une trop longue épreuve.

— Eh bien, soit, jusqu'au mois d'avril, dit-il avec un soupir.

Plus de trois ans écoulés depuis cet entretien ont passé comme un rêve pour nos amis. Edmond est toujours le plus noble, le meilleur et le plus heureux des hommes, Alice, la plus charmante et la plus adorée des femmes, et le marquis se sent rajeunir au contact de sa ravissante fille et de son petit-fils, beau comme les anges du ciel. Ils séjournent tout l'été à Rochebrune ; la jeune comtesse aime tant ce vieux château, ces montagnes et ces bois qu'elle ne les quitterait même pas l'hiver sans le désir de se retrouver avec ses parents, que les occupations de Norbert retiennent à Paris. Le vicomte d'Orange et sa femme passent le mois de septembre chez leurs amis, et leur rendent cette hospitalité à Auteuil au mois de mai. Dieu a exaucé les vœux d'Eugénie ; il a envoyé une sœur à son petit Georges.

M. et Mme d'Avigny sont retournés à Lyon ; leur fille et leur gendre suivent assidûment l'hiver, tous les plaisirs de Paris ; puis, l'été, ils traînent leur ennui de ville d'eaux en ville d'eaux. Laure est restée coquette et Achille devient joueur.

Vicomtesse DE LERCHY.
FIN.

ployés ont donné leur démission, qui a été acceptée.

Le général O'Donnell est décidé à accepter toutes les démissions.

M. O'Donnell a dit qu'il approuvait les actes du général Prim au Mexique, mais pas son langage envers la France, ni ses idées sur le président Juarez.

Turin, 1^{er} Janvier.

Le journal la *Stampa* assure que M. Perruzzi réalisera l'organisation de 220 bataillons de garde nationale votée sur la proposition de Garibaldi.

Paris, vendredi 2 Janvier.

On lit dans le *Moniteur* :
Le nonce a présenté les hommages et les vœux du Corps diplomatique à l'Empereur, qui a remercié en disant :

« Je suis heureux d'être entouré des représentants de toutes les puissances ; ils peuvent témoigner de mon désir de vivre avec elles dans des relations d'amitié, si nécessaires à la sécurité du présent et de l'avenir. »

Rome, 1^{er} janvier.

Le Pape, recevant les officiers français, leur a adressé un long discours dans lequel il a exprimé la confiance que le Piémont, repentant, tomberait aux pieds du Saint-Siège.

« Pierre comme Jacob, a dit le Pape, sont tombés aux pieds d'un ange, après l'avoir combattu sans le connaître. »

Turin, 1^{er} Janvier.

Recevant la députation de la Chambre, le roi a constaté que l'année 1862 n'avait pas accompli les vœux de la nation.

En terminant, le Roi a engagé la chambre à poursuivre l'œuvre de dévouement et de conciliation.

Berlin, 1^{er} Janvier.

Les députés de la ville ont présenté une adresse au Roi, exprimant l'espoir, qu'entrant dans une voie de conciliation, il fera disparaître les graves inquiétudes du déplorable conflit qui met en question la Constitution.

Trieste 1^{er} Janvier.

On mande d'Athènes, 27 décembre, que des dissentiments existent entre les ministres et le gouvernement provisoire.

(Journal de Toulouse)

Revue des Journaux.

MONITEUR.

On lit dans le *Bulletin du Moniteur* :

Son Em. le cardinal Morlot, archevêque de Paris, membre du Conseil privé, grand aumônier de l'Empereur, primicier du chapitre impérial de Saint-Denis, est mort ce matin, à six heures, après quelques jours de cruelles souffrances supportées avec la plus touchante résignation. Le prélat, dont la vie a été un exemple de toutes les vertus, a édifié tous ceux qui l'ont approché à ses derniers moments. Les sympathies universelles qui l'ont entouré pendant sa courte et douloureuse maladie disent assez les regrets qui l'accompagnent dans la tombe et les services qu'il a rendus à l'Eglise et à l'Etat.

Ajoutons à cette esquisse biographique du digne prélat, les lignes suivantes que M. Paulin Limayrac écrit dans le *Constitutionnel* :

« Aucune passion, autre que celle du bien et du devoir, n'avait accès dans cette âme si profondément chrétienne. Je ne puis haïr, disait, un jour, le cardinal Morlot, en écartant avec une douceur invincible des suggestions qui osaient se produire devant lui. — Ce mot le peint tout entier. »

DÉBATS.

A l'occasion des restrictions que contient l'ukase du 20 décembre en ce qui concerne les biens confisqués en Pologne, le *Journal des Débats* s'exprime ainsi sous la signature de M. Alloury :

« Nous ne demandons pas mieux de croire aux sentiments généreux de l'Empereur Alexandre, mais pour célébrer sa clémence avec le même enthousiasme que certains journaux, nous sommes obligés de déclarer que nous en attendons des gages plus sérieux, plus décisifs et plus efficaces. »

LE SIÈCLE.

M. Léon Plée, consacre, dans le *Siècle*, plusieurs articles à l'examen approfondi du rapport de M. le Préfet de la Seine ; la question capitale du maintien ou de la suppression de la caisse de la boulangerie lui suggère les considérations suivantes :

« Ne pourrait-on pas, puisqu'elle n'est pas incompatible avec la liberté de l'industrie, conserver, en la modifiant, la caisse de la boulangerie, tout en proclamant la liberté de l'industrie ? N'y a-t-il pas lieu aussi d'examiner les divers moyens qui sont proposés pour l'amélioration de la boulangerie ? Les grandes usines, la réforme de la mennerie, les marchés au pain, tout, il nous semble, doit venir en aide au progrès dans une semblable matière ? Il ne faut pas l'oublier, si le pain est cher, d'ailleurs, c'est que tous les objets de consommation sont chers. Par

une série de mesures économiques dont la liberté de l'industrie et l'affranchissement des objets de consommation seraient la base principale, que la viande, le vin, le beurre, le poisson et tout ce qui se consomme dans les villes puisse être acheté à meilleur marché, et le pain baissera comme par enchantement. Tout raisonnement à cet égard serait superflu. »

LA FRANCE.

Si nous en croyons le journal *La France*, il résulterait, d'une dépêche de New-York, que le lendemain du jour où il a appris l'échec du général Burnside ; le président Lincoln a demandé à voir notre ministre et il a eu une très-longue conférence avec M. Mercier.

« Le parti de la paix en Amérique, ajoute M. Renauld, a vu, dans cette démarche, l'indice d'une politique de conciliation. »

LE TEMPS.

Le *Temps*, qui a publié, sur la crise cotonnière, des études économiques, d'un intérêt saisissant, s'empresse de signaler le chaleureux mandement que vient de publier l'archevêque de Rouen, en faveur des victimes du chômage dans la Seine Inférieure :

« Ce mandement, fait observer M. Neffizer, confirme et renforce même, en quelques traits saisissants et douloureux, tous les plus navrants détails qui ont si vivement ému le public dans la première lettre de M. Pessard. »

LE MONDE.

Le *Monde* se félicite de ce que, en vertu du traité conclu à Madagascar, entre la France et le roi Radama II, l'exercice de la religion chrétienne est en enfin déclaré libre pour les étrangers et pour les indigènes :

« Voilà donc, écrit M. Chantrel, un nouveau pays qui s'ouvre à la civilisation chrétienne ; nos missionnaires vont pouvoir travailler sans entraves à la conversion des Malgaches. C'est un service de plus rendu à l'Eglise par la France ; mais c'est aussi un accroissement d'influence que la France reçoit pour ce service. »

Pour la chronique locale : A. LATOUR.

Chronique locale.

Mercredi dernier, à midi, M. le Préfet du Lot a reçu les visites officielles des diverses administrations.

Composition des circonscriptions électorales du Lot, d'après le décret inséré dans le Moniteur du 1^{er} janvier 1863.

Première circonscription. — Cahors (les deux cantons), tout l'arrondissement, et les cantons de Cajarc et de Livernon (Figeac), Labastide-Murat (Gourdon).

Deuxième circonscription. — Les cantons de Bretenoux, Figeac (les deux), Lacapelle-Marival, Latronquière, St.-Céré, — Gourdon, Gramat, Martel, Payrac, St.-Germain, Salviac, Souillac, Vayrac.

La Société instrumentale de Ste-Cécile a donné, mercredi soir, à l'occasion du premier de l'an, une sérénade à M. le Marquis de Fleury, Préfet du Lot ; à M. Caviolle, Maire de la ville, et à M. Godinaud, son directeur. M. Caviolle a assuré la Société de tout son concours et de toute sa sympathie. M. le Préfet a constaté avec plaisir les progrès de cette Société qui ne fait que de naître, et lui a offert, comme témoignage de sa satisfaction, quelques morceaux de musique.

Nous croyons rappeler qu'à partir du 1^{er} janvier 1863, il ne sera plus perçu qu'un droit d'un pour cent sur les envois d'argent par la poste et sur les valeurs cotées.

A partir de la même époque, la taxe des lettres nées et distribuables dans la circonscription postale d'un même bureau de poste, sera du poids de dix grammes, et de quinze centimes pour les lettres non affranchies.

Nous rappelons également qu'il est défendu, sous peine d'une amende de 50 fr. à 500 fr., d'insérer des valeurs au porteur dans les lettres, sans les charger à la poste.

On nous écrit de Vayrac :

La vente de froment, à la foire de Vayrac, du 1^{er} janvier, a été ferme. Le blé s'est vendu de 22 à 23 fr. 50 c. l'hectolitre. La vente des blés grossiers a été plus lente.

Les pores gras se sont suffisamment vendus. Le prix, qu'on peut juger moyen, est de 46 à 50 fr. les 50 kil.

ARRONDISSEMENT MINÉRALOGIQUE DE RODEZ.

Répartition du Service.

Monsieur le Préfet,

M. l'Ingénieur en Chef des mines Cacarié m'a adressé des propositions pour une nouvelle répartition du service de sa circonscription. Conformément à ces propositions et suivant l'avis du Conseil général des mines, j'ai décidé que le premier des deux sous-arrondissements précités, dont le chef-lieu restera établi à Rodez, comprendra les arrondissements des sous-préfectures de Rodez, d'Espalion de Villefranche et la topographie souterraine de la totalité du bassin houiller d'Aubin.

Le deuxième sous-arrondissement, dont le chef-lieu sera fixé à Albi, comprendra les départements du Lot, du Tarn, de Tarn-et-Garonne et les arrondissements des sous-préfectures de Ste-Afrique et de Milhau.

Suivant les prescriptions de l'ordonnance du 22 mai 1843, la surveillance des appareils à vapeur dans le département du Tarn qui, à défaut d'Ingénieur des Mines, réside dans ce département, a été exercée jusqu'ici par MM. les Ingénieurs des ponts-et-chaussées, rentrera dans les attributions de MM. les Ingénieurs des mines.

Par suite de ces dispositions, qui auront leur effet à dater du 1^{er} janvier, M. l'Ingénieur Liénard devra transférer sa résidence, de Villefranche à Albi.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Ministre de l'Agriculture du Commerce et des Travaux publics.

Pour le Ministre et par autorisation :

Le Conseiller d'Etat Secrétaire-général,
DE BOURREUILLE.

Théâtre de Cahors.

M^{lle} LACOMBE

Nous sommes à une époque de l'année théâtrale où il est rare de voir des étoiles de premier ordre briller à l'horizon des scènes de province, et M^{lle} Lacombe est à Cahors. Que notre cité qui, moins que toute autre, à les droits à une pareille faveur, remercie cette éminente artiste qui, après avoir reçu sur des scènes importantes, un accueil si chaleureux et réjoui une si ample moisson d'applaudissements, a bien voulu nous permettre d'ajouter quelques-uns de nos fleurs à cette guirlande que tous ceux à qui il est donné de l'admirer, sont si heureux de lui tresser.

Nature complète par excellence, M^{lle} Lacombe joint au sentiment le plus grand de l'art dramatique, une méthode exquise de pueté : tout ce qu'une fine observation dirigée par le goût le plus délicat peut produire d'effet heureux, tout ce qu'une riche sobriété oppose aux excès de l'emphase, assure de succès réel, elle l'obtient sans peine. Sa voix, dont les registres du bas possèdent une très-grande étendue, est sympathique même dans ses éclats ; son geste est nerveux, sobre, concis : Elle s'identifie d'une manière complète avec ses rôles ; l'intelligence la plus ardente rayonne sur son front, la femme s'évanouit pour faire place à Léonor, Azucena, et ces personnages nous apparaissent tels que le génie des Maitres les a conçus. Elle s'attache peu aux règles de convention ; ses créations sont puissantes, originales : aussi ses effets sont-ils irrésistibles. Quel est le spectateur qui est resté insensible lorsque, étreinte par une situation douloureuse, Léonor tombe au pied de la croix ? Qui ne s'est pas senti frémir au récit du rêve d'Azucena, rêve qui doit avoir une si triste réalité.

Telles sont, en résumé, les qualités que nous avons cru apercevoir dans cette intelligente artiste. Avons-nous été complets ? Non. Le milieu dans lequel se trouvait M^{lle} Lacombe était peu propre à favoriser tous ses moyens. Le genre romantique et un peu tapageur de Verdi, demande des chœurs robustes et un orchestre nombreux. Tout cela manque à notre théâtre, et nous avons à craindre que cette pénurie d'instruments et de poitrines écarte de notre scène les artistes de premier ordre qui voudraient s'y faire entendre.

F. F.

Errata.

Dans notre dernier numéro, à l'article Variétés, il s'est glissé quelques erreurs typographiques que nous nous empressons de rectifier :

Troisième alinéa, deuxième ligne, au lieu de : *mosisiat* (muse en grec), lisez *moussa*.

Même alinéa, troisième ligne, au lieu de : *conservés*, lisez *entérés*.

Quatrième alinéa, seizième ligne, lisez : Ordinairement que le fonds, etc.

A la fin de l'avant-dernier alinéa, au lieu de *très-incassant*, lisez : *très-insouciant*.

Neuvième ligne du dernier alinéa, au lieu de *romaine*, lisez *romane*.

M. Raphaël Périé nous adresse la lettre suivante qu'il nous prie d'insérer dans le *Journal du Lot*. C'est sans doute par inadvertance et par un oubli involontaire que, l'auteur a

omis de dire que le compte-rendu, dont il parle et dont il relève un passage qui a provoqué sa lettre, a été publié par le journal *Le Siècle*. — Puisque l'écrit de M. Périé, bibliothécaire, ne nous atteint pas, et que ses réclamations s'adressent à M. De La Bédollière, nous sommes dispensé naturellement de toute appréciation à ce sujet. — Fidèle à nos principes de loyauté et de bienveillance, nous consentons à publier, selon ses désirs, la lettre de M. Raphaël Périé.

A Monsieur le Directeur du Journal du Lot.

Monsieur le Directeur,

J'ai toujours oui dire qu'il fallait, avant tout, savoir être juste et vrai. Or, c'est parce que j'ambitionnerai toujours d'être l'un et l'autre que je prends la plume, à la hâte, pour vous adresser ces quelques lignes.

Dans le compte-rendu de mon modeste travail (1) compte-rendu (je le reconnais tout le premier), beaucoup trop flatteur, je lis ce passage : « Ce début a paru assez important » pour que le Conseil général du département du Lot encourageât, par un vote, la publication complète. C'est honorable pour le Conseil aussi bien que pour l'auteur ; car, l'ouvrage du bibliothécaire de Cahors est conçu dans un esprit de progrès, de tolérance et de liberté. »

« Eh ! bien, Monsieur le Directeur, il y a, dans ces quelques lignes, bien à l'insu de l'auteur, assurément, une erreur et une injustice. L'erreur consiste à dire que le Conseil général a voté la publication complète de mon ouvrage. Il l'eût fait, sans doute, très-volontiers, mais il n'est pas, malheureusement, assez riche pour pouvoir se montrer aussi libéral. C'est pourquoi il a dû se contenter, tout en louant fort l'œuvre nouvelle, de me rembourser, en grande partie, des frais de l'impression des deux premiers demi-volumes, seulement ; ce dont je lui serai toujours, d'ailleurs, très reconnaissant, voilà l'erreur. »

Quant à l'injustice, tout à fait involontaire, je le répète, de la part de M. de La Bédollière, auteur de l'article en question, c'est de n'avoir pas fait remonter à qui de droit une partie de ses éloges, lorsqu'il dit : « C'est honorable pour le Conseil aussi bien que pour l'auteur. » En effet, si, favoriser la publication d'un ouvrage, conçu comme il vent bien le dire, dans un esprit de progrès, de tolérance et de liberté, est chose honorable, la justice veut que l'on dise que si le Conseil général a cru devoir accorder à l'auteur une deuxième marque de sympathie patriotique, il l'a fait, sur la proposition formelle de M. le marquis de Fleury, Préfet du Lot, qui, sans timide crainte de compromettre l'avenir financier du pays, n'hésita pas un instant à prendre sous sa bienveillante protection l'œuvre modeste du nouvel historien du Quercy.

Agréé, etc.

Raphaël PÉRIÉ,
Bibliothécaire de Cahors.

Cahors, le 30 décembre 1862.

(1) Le compte-rendu, dont parle ici l'auteur de la lettre, se trouve dans le journal *Le Siècle*, du 27 décembre 1862, et il est signé : E. de La Bédollière.

Nous recevons de M. Léopold Limayrac, maire de Castelnaud-Montrâtier, membre du Conseil général du Lot, la lettre suivante :

Castelnaud-Montrâtier, le 23 décembre 1862.

A Monsieur Raphaël Périé, bibliothécaire de Cahors.

Monsieur,

Je viens de lire la seconde partie du premier volume de l'histoire du Quercy dont vous nous promettez la suite, et je me suis donné cette lecture avec un vif intérêt. Je vous trouve vraiment heureux d'avoir eu à votre disposition les précieux documents qui vous ont permis de doter notre contrée d'une œuvre recommandable qui comblera bien des lacunes, et je vous félicite cordialement d'avoir donné un jour nouveau à nos glorieuses annales. Vous avez mis à profit cette bonne fortune avec un courage digne d'éloge, et vous marchez au but avec une persévérance qui vous fait honneur.

Toutefois, j'ai vu avec regret dans votre livre la reproduction d'une erreur propagée par les passions de l'affreux époque des massacres Albigeois, et qui a pour effet de ternir la mémoire de l'un des hommes les plus distingués, et les plus malheureux qui figurèrent dans cette terrible lutte.

Je veux parler de Jean Ratier, baron de Castelnaud-Vaux, qui sortait de l'une de ces fortes races du moyen-âge qui surgirent avec l'ère féodale, et qui fut l'un des plus vaillants hommes de guerre de ce siècle chevaleresque. Il est accusé de félonie par quelques chroniques à l'occasion de l'arrestation du comte

Baudouin au château de l'Olmie, en 1214, tandis que il n'eût à se reprocher que d'avoir utilisé la trahison des autres.

Le seigneur de l'Olmie relevait du comte de Toulouse, mais il était devenu vassal de Baudouin depuis que Simon de Montfort avait disposé en sa faveur de la châtellenie de Montcuq, ainsi que d'autres terres dans le Quercy et l'Agenais ; et il se décida sans doute à le livrer à ses ennemis en haine de cette sujétion qui l'avait séparé de Raimond VI, son légitime suzerain.

Quant à Ratier, il relevait de temps immémorial avec toute sa race du comte de Toulouse dont il était le parent, l'ami, le fidèle défenseur. Il était issu de la puissante famille de Gordon qui sortait elle-même de l'illustre maison des comtes de Toulouse. Cette circonstance explique le mystère que les chroniques laissent planer sur le fait historique qui m'occupe, et c'est à dessein qu'elles l'ont passé sous silence, ou mentionné rapidement sans l'approfondir afin d'écartier du véritable coupable l'odieuse qu'il mérite si bien et de pouvoir dire avec quelque vraisemblance, à la façon du moine de Vaulx-Cernay, panégyriste de Simon de Montfort, que Ratier avait, de longue date, contracté alliance avec ce chef des croisés, et lui avait juré fidélité ; qu'il était ami de Baudouin, et, à ce titre, possédait sa confiance.

Ce moyen de défense qui consiste à accuser les innocents pour blanchir les coupables ne date pas d'aujourd'hui à ce qu'il parait, et il était d'autant plus dangereux à cette époque reculée que les vainqueurs, c'est-à-dire les coupables, eurent seuls leurs historiens, leurs adulateurs.

Ces chroniques, comme tous les écrits qui émanent des partis en lutte, sont l'écho de la mauvaise foi, de la rapacité déguisée, du fanatisme ambitieux et des violences criminelles qui déshonorèrent cette époque, et il n'y a pas lieu de s'étonner que ceux qui présidèrent à ces actes ne les aient travestis à leur avantage dans leurs écrits.

Ce qu'il y a de certain, c'est que Ratier, dont les ancêtres s'étaient illustrés dans la Terre sainte, prit part à la croisade dirigée contre les Albigeois, et fut placé à la tête des troupes du Quercy, où figuraient Bertrand de Cardaillac, l'évêque de Cahors de ce nom, le vicomte de Turenne, le seigneur de Gordon et les plus puissants seigneurs de la province. S'apercevant bientôt que la question religieuse n'était qu'un point de départ, un prétexte pour fanatiser les esprits, semer la discorde, diviser les forces et frapper ensuite plus sûrement le comte de Toulouse, dont on jalouait la puissance, Ratier se démit loyalement de son commandement, se sépara des croisés, qui n'avaient des défenseurs chevaleresques du saint Sépulture que le signe de la croix, et marcha courageusement au secours de Raimond VI son légitime suzerain.

Sur ces entrefaites, le comte Baudouin, jaloux de la puissance de son frère Raimond, qu'il désirait supplanter, se ligua contre lui avec Simon de Montfort qui récompensa sa trahison en lui donnant les plus belles terres qu'il avait conquises dans le Quercy et l'Agenais. C'est en visitant ces nouveaux fiefs qu'il se présenta au château de l'Olmie où la justice du ciel l'attendait. Le seigneur du lieu ne s'était soumis à ce nouveau suzerain que pour échapper à la confiscation et à la corde qui étaient réservées à tous ceux qui faisaient résistance. Ne se croyant pas lié à l'égard de ce traître et le voyant en son pouvoir, il ne put résister sans doute au désir de venger son ancien maître, et il envoya secrètement un émissaire à Castelnaud-Vaux, situé à deux heures de l'Olmie, afin d'avertir Ratier dont le dévouement à Raimond était connu. Celui-ci mettant à profit la fausse démarche de l'ennemi de son suzerain, courut à l'Olmie avec ses hommes d'armes et l'arrêta pendant son sommeil après avoir exterminé sa troupe. Ne voulant pas cependant punir lui-même ce traître, en considération de son extraction, il fit avertir le comte Raimond, et afin de remettre entre ses mains son prisonnier, il le conduisit à Montauban où ce drame eut son dénouement. Ce n'est pas sa faute, si celui-ci le fit pendre sans autre forme de procès.

Où est la trahison ? j'en cherche vainement les traces. Ratier devait-il fermer l'oreille à la proposition de son voisin, et laisser passer l'occasion de délivrer son suzerain de son ennemi implacable ? Ou bien fallait-il ne pas profiter du sommeil de Baudouin, réveiller ses hommes d'armes et l'appeler en bataille rangée ? Depuis quand les lois de la guerre font-elles un devoir de laisser échapper son ennemi, lorsqu'il se met à portée d'être capturée ? De tout temps de semblables enlèvements ont été de bonne prise, la guerre ne se passera jamais en civilités réciproques, et Ratier fit son devoir en mettant un terme aux entreprises d'un félon à son frère, à son suzerain, à son pays, pour qui tous les moyens étaient bons. Plût au ciel qu'il eût pu enchaîner de même le sauvage Montfort et tous les ambitieux fanatiques qui marchaient à sa suite ! Il eût prévenu bien des crimes !

La même année, 1214, Simon de Montfort alla venger la mort de Baudouin en ravageant les terres de Ratier. Il détruisit de fond en comble la ville de Castelnaud-des-Vaux, et rasa le château de Ratier et tous ceux qui en relevaient. Il saccagea cette malheureuse contrée, ne laissa que des ruines sur son passage et massacra la population qui n'en pouvait mais. N'ayant pu s'emparer de Ratier, il confisqua à son profit toutes ses terres, et ne reprit sa course dévastatrice qu'après avoir commis toutes sortes de brigandages.

Ratier se retira chez Raimond VI avec sa famille,

(*) Aujourd'hui Castelnaud-Montrâtier.

et continua à prendre une vive part à cette guerre dont il ne devait pas voir la fin. Lors du siège de Toulouse, par le prince Louis, fils aîné de Philippe-Auguste, en 1219, il fut chargé par Raimond de la défense de la porte Matabiau, et sa conduite, à ce poste d'honneur, contribua puissamment à faire échouer les efforts des assiégeants qui se virent réduits à lever le siège.

La même division qui régnait dans la famille du comte de Toulouse, existait également dans les autres familles de la province qu'agitait la guerre civile. Ainsi, Pons II, et Bertrand, frères de Ratier se joignirent aux croisés et devinrent des auxiliaires actifs de la guerre. Après l'expulsion de Ratier, Bertrand s'empara de ses terres, et Simon de Montfort autorisa cette usurpation moyennant un retour de 40,000 sous.

Après la mort de Ratier, sa femme Cécélie et son fils en bas âge, Aimeric, continuèrent à vivre à la cour de leur parent, le comte de Toulouse. Celui-ci fit donner à cet enfant une éducation distinguée, et le rendit digne de rentrer dans les domaines de ses pères, lorsque le remord qui veille à l'entrée de la nuit sombre qui engloutit, sans retour, toutes les vanités, eut fait un devoir à Bertrand qui n'avait pas d'enfants, de rappeler le fils de son malheureux frère.

Bertrand compléta son retour à Dieu en consacrant aux bonnes œuvres une grande partie de sa fortune personnelle, suivant ainsi l'élan religieux qui allait doter le pays des admirables monuments de l'ère ogivale, qui sont le titre de noblesse le plus pur du moyen-âge, qui en a tant d'autres, en dépit des préjugés.

Pour le dire en passant, cette grande époque méritait de marcher en première ligne, n'eût-elle que la gloire d'avoir émancipé les communes, donné naissance au régime démocratique qui fit la grandeur de nos pères, et dont la centralisation ombrageuse ne devait pas laisser de vestiges.

Il est temps que je m'arrête dans cet examen rapide. Redisons seulement que cette guerre fut d'autant plus injuste que la lutte religieuse ne fut pas sa seule cause. Le mobile véritable fut le désir d'agrandir le territoire de la monarchie française, en enfermant dans son sein les petites principautés du Midi qui étaient indépendantes, comme le dit si bien M. Villemain.

Les barbares de cette invasion soulevèrent une résistance héroïque chez les opprimés, et une haine féroce chez les envahisseurs. C'est à l'équité à décider de quel côté fut le crime. Aux yeux de tout homme impartial, il pèse beaucoup plus sur les vainqueurs que sur les vaincus. Leurs actes ne se discutent pas. On les expose, et ils concluent par leur évidence.

Il est vrai que l'unité de la France fut le prix de cette guerre. Mais s'il a plu à la Providence de faire servir le mal au triomphe du bien en effaçant les ruines par cette apparition radieuse, ce résultat ne saurait absoudre les coupables de leurs crimes. Les pouvoirs humains peuvent abuser de tout, placer l'abus à côté des meilleures choses, saccager les provinces et fouler aux pieds les peuples, changer le bien en mal ; mais jamais la fin ne légitimera les moyens aux yeux de la justice, et le sang des innocents retombera toujours sur les coupables devant Dieu.

Il faut, vraiment, Monsieur, que je connaisse votre amour de la vérité pour m'étendre aussi longuement sur un point de controverse dont personne ne conserve le souvenir ; mais on dit d'habitude tant de paroles inutiles qu'il est bien permis de s'oublier un peu en demandant justice pour une grande victime ensevelie dans l'oubli.

C'est au chercheur infatigable qui recueille les souvenirs des temps anciens à dégager les événements des passions qui les entourèrent, à redresser les faits et à donner à ceux qui y furent mêlés leur véritable caractère. Ce qui n'est plus est à Dieu, à ses yeux les inégalités de condition disparaissent, les fraudes de la flatterie s'écroulent, les blessures de la calomnie s'effacent, tous les hommes passent sous le même niveau, et ils n'apportent au jugement suprême que leurs actes de ce triste passage terrestre. C'est ainsi qu'ils doivent apparaître à l'histoire ; elle ne doit voir que leurs actes et les apprécier d'après leur utilité à la cause de la justice, de la morale, de la vérité, du bien.

La justice et la vérité sont sœurs, elles résident devant Dieu, et c'est du pied de son tribunal que ces flambeaux sacrés projettent sur nous leur lumière. Heureux ceux qui savent les contempler et vivre sous leurs rayons bienfaisants ! Heureux encore ceux qui consacrent leurs œuvres à leur triomphe !

Agréé, Monsieur, etc.

Léopold LIMAYRAC,
Conseiller général du Lot.
Pour la chronique locale, A. LAYTOU.

Paris.

2 janvier

S. A. I. le prince Napoléon est arrivé à Paris, venant de Suisse, accompagné de M. le lieutenant-colonel du génie Ragon, l'un de ses aides-de-camp.

Son Eminence Monseigneur Morlot, archevêque de Paris, est mort lundi matin entre six heures et quart et six heures et demie. La douleur est grande parmi le nombreux clergé de la capitale.

François-Nicolas-Madeleine Morlot, naquit

à Langres, le 28 décembre 1795. Ainsi son Eminence est morte le jour même du 67^e anniversaire de sa naissance.

Mgr. Morlot fut sacré évêque d'Orléans, le 18 août 1839, archevêque de Tours le 27 janvier 1843, cardinal le 7 mars 1853, archevêque de Paris le 24 janvier 1857. Le 13 août 1857, l'Empereur nomma son Eminence son aumônier et la créa primicier du chapitre impérial de St-Denis. Mgr Morlot était grand-croix de l'Ordre impérial de la Légion d'Honneur, sénateur et membre du conseil privé.

Depuis 25 ans, voici le quatrième archevêque que l'église métropolitaine de Paris voit descendre dans la tombe : Mgr de Quelen, Mgr Affre, tué sur les barricades en juin 1848, Mgr Sibour, assassiné le 3 janvier 1857, dans Saint-Etienne-du-Mont, au moment où il officiait, et Mgr Morlot, alité au moment même où son Eminence devait inaugurer la cathédrale de Paris restaurée.

C'était le 5 janvier que Mgr devait aussi procéder dans Notre-Dame à la translation des cercueils des archevêques ses prédécesseurs, déplacés à cause de la restauration de cette basilique. Son propre cercueil sera placé à côté de celui de ses prédécesseurs.

Les obsèques ont eu lieu mercredi. Dès mardi, le corps a été exposé, revêtu des habits pontificaux dans une chapelle ardente que le public a été admis à visiter. Durant la journée, une affluence considérable de personnes de toute condition s'est pressée aux abords de l'archevêché afin de rendre un dernier devoir au pasteur qui avait su se concilier l'estime universelle.

Le chapitre capitulaire a nommé immédiatement les administrateurs chargés, pendant la vacance du siège, de la direction des affaires épiscopales. Tout porte à croire que cette vacance ne sera pas de longue durée. On prononce même déjà les noms de plusieurs prélats. Ces désignations sont prématurées ; mais on peut dire, en tenant compte des excellents rapports qui existent entre le cabinet des Tuileries et le Vatican, que la nomination du futur archevêque de Paris s'accomplira sans difficulté aucune.

L'Empereur et l'Impératrice devaient assister hier à une représentation du Théâtre-Lyrique. En apprenant la mort de S. Em. le cardinal-archevêque de Paris, LL. MM. ont donné contre-ordre.

La chaire archiepiscopale de l'église Notre-Dame, a été recouverte d'un voile noir étoilé et croisé d'argent. Le jour des funérailles de S. Em. n'est point encore fixé.

Les cardinaux ont droit aux mêmes honneurs civils et militaires que les maréchaux de France. Les troupes font la haie ; des députations des grands corps de l'Etat assistent à la cérémonie ; l'Empereur et les princes de la famille impériale s'y font représenter. Tous les cardinaux français viendront, dit-on, à Paris, pour rendre les derniers devoirs à leur vénérable collègue.

On apprend la mort de M. Goudechaux, ministre des finances, puis représentant du peuple en 1848.

La Vigie de Cherbourg, annonce que M. de Mercy, ex-lieutenant d'infanterie, dont on n'a pas oublié le procès célèbre, va prendre du service dans l'armée chinoise.

Dans plusieurs grandes villes de France, on organise en ce moment des fêtes et des bals par souscription au profit des pauvres.

Le syndicat des agents de Change vient de faire remettre à M. le préfet de la Seine 24,000 francs, pour être distribués aux familles indigentes de Paris.

Pour extrait : A. LAYTOU.

Nouvelles Étrangères.

ITALIE.

Une circulaire du ministre de l'intérieur engage les préfets des provinces méridionales à lui signaler les municipalités qui ne prêteraient pas un concours suffisant pour la répression du brigandage, afin qu'il soit procédé à leur dissolution. Le ministre a confiance dans la coopération des gardes nationales et invite les préfets à compléter leur organisation. Il ajoute que le gouvernement est déterminé à faire ses efforts pour en finir avec le brigandage.

Le général Pallavicini, qui commandait à Aspromonte, a été élu député dans le collège électoral d'Aversa (terre de labour).

Les journaux ministériels déclarent dénué de tout fondement le bruit suivant lequel M. de Sartiges aurait fait des démarches pour la restitution à François II de son patrimoine particulier saisi en vertu d'un décret dictatorial.

Le pape a regu hier, le Corps diplomatique. Sa Sainteté doit recevoir aujourd'hui le roi et la famille royale de Naples.

ESPAGNE.

Le général O'Donnell, président du conseil des ministres, a pris la parole au Sénat. Il a dit que le traité de Londres n'impliquait pas une intervention dans les affaires intérieures du Mexique...

MEXIQUE.

L'escadre française, sous les ordres de M. Jurien de La Gravière, partie de la Vera-Cruz, le 17 novembre, est arrivée le 21 devant Tampico...

Pour extrait : A. LAYTOU.

VILLE DE CAHORS.

Marché aux grains. — Samedi, 1er janvier 1863.

Table with 4 columns: Hectolitres exposés en vente, Hectolitres vendus, PRIX moyen de l'hectolitre, POIDS moyen de l'hectolitre. Rows for Froment and Maïs.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

- Naissances: 1 janvier. Salinié (Marie-Anne-Joséphine), rue St-Maurice. 2 — Médal (Jean-Henri), Place-au-Bois. 3 — Demeaux (Jules-Antoine), rue Labarre. Mariages: 2 — Jacquet (Raymond), charpentier, et Fourrier (Jeanne), sans profession. Décès: 4 — Enfant du sexe féminin né-mort des époux Maratuech et Laucou. 2 — Vidal (Isabelle), sans prof. célibataire, 49 ans, hospice. 2 — Labro (Charles), sans prof. célibataire, 33 ans, hospice. 3 — Barrés (Guillaume), menuisier, 76 ans, rue des Boulevards.

Nous recommandons à nos lecteurs le Monde Illustré, qui, par l'importance de son tirage, la beauté de ses gravures, l'intérêt de sa rédaction, est au premier rang dans la presse illustrée.

JUGEMENT D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et avenir, salut. La première chambre du Tribunal de première instance de Cahors, chef-lieu du département du Lot, a rendu et prononcé le jugement suivant: Du dix-sept décembre mil huit cent soixante-deux, Dardenne, président, chevalier de l'ordre impérial de la Légion-d'Honneur; Izarn, Dupuy, juges; De Calmels Puntis, procureur impérial, et Roques, greffier en chef. En la cause de Monsieur le Préfet du département du Lot, demeurant à Cahors, agissant pour et au nom de la Commission municipale de la commune de Parnac, demandeur d'une part. Monsieur le Procureur impérial. Et du sieur Louis Henras, propriétaire, habitant et domicilié de la commune de Parnac, défendeur d'autre part. Monsieur de Calmels Puntis, procureur impérial a dit: Qu'il était porteur d'une lettre de Monsieur le Préfet du département du Lot, en date du dix décembre mil huit cent soixante-deux, par laquelle ce magistrat l'invite à provoquer du Tribunal, l'expropriation pour cause d'utilité publique, d'une terre, de contenance de un are soixante centiares, sise dans la commune de Parnac, et nécessaire pour l'agrandissement des dépendances de la maison d'école dudit Parnac. En conséquence, vu les pièces à l'appui de ladite lettre; Vu l'article 3 de la loi du 3 mai 1841, et l'ordonnance royale du 23 août 1833; Vu les articles 13 et 14 de la loi du 3 mai 1841. Il requiert que l'immeuble que le sieur Louis Henras refuse de céder à la municipalité de Parnac, soit exproprié; qu'il soit nommé un juge chargé de rem-

plir les fonctions attribuées au magistrat, directeur du jury, et qu'il en soit nommé un autre pour le remplacer au besoin. Attendu qu'il résulte d'un arrêté de Monsieur le Préfet du département du Lot, en date du cinq novembre mil huit cent soixante-deux, approuvé par Monsieur le Ministre de l'Intérieur, le vingt-cinq novembre mil huit cent soixante-deux, que la terre que le sieur Louis Henras refuse de céder à la municipalité de Parnac est déclarée cessible pour cause d'utilité publique; Attendu que toutes les formalités prescrites par la loi pour parvenir à ladite expropriation ont été régulièrement observées, que, dès-lors, c'est le cas de la prononcer. Par ces motifs, le Tribunal disant droit aux dires et réquisitions de Monsieur le Procureur Impérial, prononce l'expropriation, pour cause d'utilité publique de la contenance d'un are, soixante centiares de terre appartenant au sieur Louis Henras, nécessaire pour l'agrandissement des dépendances de la maison d'école de Parnac, nomme Monsieur Dupuy, juge, pour président et surveiller les opérations du jury d'expropriation, qui sera ultérieurement nommé, et Monsieur Izarn, juge, pour le remplacer au besoin. Signé, F. Dardenne, président, et Roques, greffier en chef. Visé pour timbre et enregistré gratis, à Cahors, le vingt-deux décembre 1862, folio 66, case F. Signé: Ferras. Mandons et ordonnons à tous huissiers, sur ce requis, de mettre le présent jugement à exécution, à nos procureurs généraux et à nos procureurs près les tribunaux de première instance d'y tenir la main, à tous commandants et officiers de la force publique, et d'y prêter main-forte lorsqu'ils en seront légalement requis. En foi de quoi la minute du présent jugement a été signée par Monsieur le Président et par Monsieur le greffier. Expédié à Cahors, le vingt-deux décembre mil huit cent soixante-deux. ROQUES, greffier. Pour tous les articles et extraits non signés: A. LAYTOU.

LE MONDE ILLUSTRÉ

Le moins cher des journaux illustrés ne publiant que des dessins inédits, — de tous le plus répandu — le Monde illustré, d'une scrupuleuse moralité, est le véritable journal de la famille. — Chronique du jour par ses dessins d'actualité, — musée par ses illustrations, — encyclopédie par la variété de ses matières. — Imprimé avec luxe, enrichi de dessins exécutés par les meilleurs artistes, il doit son immense succès à l'intérêt de son texte, à la beauté et à l'exactitude de ses gravures. — En parcourant le Monde illustré, le lecteur assiste de son fauteuil à tous les événements qui occupent l'attention pu-

blique, qu'ils se passent en France ou en Chine, au Mexique ou en Grèce. — Le Monde illustré ne donne que des dessins inédits et ne procède pas comme quelques publications qui ne reproduisent que d'anciennes gravures déjà publiées, gravures qui, au moment de cette seconde et parfois même troisième et quatrième réédition, n'ont souvent d'exact que la légende qui les accompagne. — Ces publications, n'ayant pas de frais de correspondants, de gravures, de rédaction, peuvent se vendre à très-bas prix; c'est ainsi que l'une d'elles, le Globe illustré, a pu mettre les prix de son abonnement à 13 fr. pour un an et de son numéro à 0 fr. 20.

PRIX DE L'ABONNEMENT: 24 fr. pour un an. — 11 fr. pour 6 mois. 6 fr. pour trois mois. (Sans primes.) Un abonnement d'un an et les douze livraisons de la publication les CHEFS-D'ŒUVRE DE LA GRAVURE. Fr. 36. Ajouter 3 fr. pour le port dans les départements. Un abonnement de 6 mois et les six premières livraisons de la publication les CHEFS-D'ŒUVRE DE LA GRAVURE. Fr. 18 50. Ajouter 1 fr. 50 pour le port dans les départements. On ne souscrit pas pour moins de 6 livraisons, partant des 1er janvier et 1er juillet. Les gravures: Henri IV et ses enfants; François 2er chez Léonard de Vinci. — Jane Gray, et Lord Strafford sont toujours à la disposition des abonnés. Un abonnement d'un an et les primes de HENRI IV et FRANÇOIS 1er (prises dans les bureaux). Fr. 26. Un abonnement d'un an et les primes de JANE GRAY et LORD STRAFFORD (prises dans les bureaux). Fr. 28. Ajouter 2 fr. pour recevoir ces gravures à domicile et parfaitement emballées. La collection des 11 volumes est de 127 fr. — L'administration a toujours à la disposition de ses abonnés qui désirent compléter leur collection, des anciens numéros (prix du numéro 40 c. par la poste). — Les bureaux de vente et d'abonnement sont: 24, boulevard des Italiens. — L'administration est 15, rue Breda. Toutes les communications, etc., doivent être adressées au Directeur du MONDE ILLUSTRÉ, 15, rue Breda.

BIJOUTERIE, HORLOGERIE, ARTICLES DE PARIS GALERIE BONAFOUX, A CAHORS. MM. MANDELLI, Frères

qui ont toujours obtenu la vogue pour les objets d'étranges, désirant continuer de mériter votre préférence, viennent de recevoir de Paris un choix considérable de ces articles dont la coquetterie, la fraîcheur, l'élégance et le bon goût les engagent à solliciter votre visite. Convaincus qu'ils pourront satisfaire toutes les exigences de votre goût, ils vous prient d'aller voir leurs jolies marchandises. En outre, comme ils sont les correspondants de MM. Charles Christoffe et Co, ils ont dans leur magasin un grand assortiment des orfèvreries, argenteries et dorures de cette maison. Ils se chargent aussi de faire redorer et réargenter.

PÂTISSERIE Le sieur PERET, Victor, prévient le public qu'il vient d'établir une maison de Pâtisserie et Confiserie à Cahors, rue de la mairie

Une grande expérience, acquise par un travail sérieux, le met à même de fournir ce qui se fait de mieux dans sa partie. Assortiment d'étranges pour le jour de l'an. — Bonbons et cartonnages des meilleures maisons de Paris.

PIÉTAIN GUÉRI en 24 HEURES et sans opérations, par le TOPIQUE NORMAND de E. DAVY, pharmacien à Bayeux (Calvados). Prix du Fl.: 2 fr. 50 c. avec l'instruction 40 centim. par mouton, chaque flacon pouvant en guérir 25. Dépôt à Cahors ph. Vinel; à St-Céré, ph. Lafon. Autres villes, chez tous les pharm.

A LA VILLE DE CAHORS SABRIÉ Marchand Tailleur, rue de la Mairie, 6, a l'honneur de prévenir le public, que, comme par le passé, on trouvera dans ses magasins des habillements confectionnés à Paris ou par lui. Il ose espérer que les personnes qui l'honoreront de leurs visites seront satisfaites. Il confectionne aussi sur mesure.

CHANGEMENT DE DOMICILE Le sieur André MONTAGNE, liquoriste, à Cahors, a l'honneur de prévenir ses commettants qu'il vient de transférer son Entrepôt de liquides à la Chartrreuse, près l'hôtel des Ambassadeurs.

Réglisse Sanguinée Pectoral reconnu le meilleur pour guérir les Rhumes, Gastrites, Crampes et faiblesses d'estomac. Mangé après les repas, c'est le digestif le plus efficace. Un seul essai suffit pour s'en convaincre. Pour se garantir des contrefaçons, exiger la signature Sanguinée, — 75 c. la boîte. — Dépôt à Cahors dans toutes les pharmacies.

ÉTABLISSEMENT HORTICOLE. VINCENS, pépiniériste, A CAHORS (Lot). Le sieur VINCENS, pépiniériste, a l'honneur de prévenir sa nombreuse clientèle que, pour cause de fin de bail de l'une de ses pépinières, il livrera, jusqu'au 15 janvier prochain seulement, pour alignements, reboisement ou orner, des arbres de 2e et 3e choix, à un très-grand rabais. Aux conditions ordinaires, on trouvera chez lui un grand assortiment d'arbres fruitiers et d'agrément, de toute espèce et variétés, premier choix. Comme par le passé; il se charge de toute sortes de plantations.

POUDRES ET PASTILLES AMÉRICAINES du docteur PATERSON de New-York (Etats-Unis, toniques, digestives, stomachiques, anti-nerveuses. — La lancette de Londres (21 août 1858), la Gazette des hôpitaux, etc., etc., ont signalé leur supériorité pour la prompte guérison des maux d'estomac, manque d'appétit, aigreurs, spasmes nerveux, digestions laborieuses, gastrites, gastralgies, etc. Prospectus en plusieurs langues. — Exiger la signature de FAYARD, de Lyon, seul propriétaire. — Dépôts principaux: New-York, ph. FOUGERA; Londres, ph. WILCOX et Co, Oxford Street, 336; Paris, ph., rue Palestro, 29; à Cahors, VINEL, pharmacien.

PÂTE ET SIROP DE BERTHÉ A LA CODÉINE Préconisés par tous les Médecins contre la grippe, le catarrhe, la coqueluche et toutes les irritations de poitrine, accueillis avec empressement par tous les malades qui obtiennent de leur emploi un soulagement immédiat à leur souffrance, le Sirop et la Pâte de Berthé ont excité la cupidité des contrefaçteurs. Pour mettre un terme à des substitutions blâmables, nous rappelons qu'on évitera toute fraude en exigeant sur chaque produit à la codéine le nom de Berthé et la signature ci-contre. pharmacien lauréat des hôpitaux. Dépôt à la PHARMACIE DU LOUVRE, 151, rue Saint-Honoré, et dans toutes les pharmacies de France et de l'Etranger.

PÂTE PECTORALE DE REGNAULD AINÉ Rue Caumartin, 45, à Paris. DEPUIS 1850 SON EFFICACITÉ L'A RENDU POPULAIRE Contre le RHUME, la GRIPPE et l'IRRITATION DE POITRINE. Un Rapport officiel constate qu'elle ne contient pas d'opium. Toutes les boîtes portent la signature REGNAULD AINÉ. DÉPÔT DANS TOUTES LES BONNES PHARMACIES. Le propriétaire-gérant, A. LAYTOU.

POUR VENDRE BEAUCOUP, VENDRE BON ET BON MARCHÉ Aux Fabriques de France MAISON GREIL A CAHORS, sur les Boulevards, MAISON COURNOU, à l'angle de la rue Fénélon. HABILLEMENTS TOUS FAITS ET SUR MESURE Formes élégantes et gracieuses, étoffes de la plus grande fraîcheur et de la plus haute nouveauté, confection d'un fini parfait, modicité de prix surprenante.

TABLEAU DES DISTANCES De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'Arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811. SE VEND A CAHORS, Chez M. Laytou, rue de la Mairie, 6.

OPPRESSIONS, TOUX, RHUMES, ASTHME, NÉURALGIES, Catarrhes. La fumée étant ASPIRÉE, pénètre dans la Poitrine, calme le Système nerveux, facilite l'expectoration et favorise les fonctions des organes Respiratoires. Dans les pharm. de tous les pays, PARIS: Vente en gros, J. ESPIC, 6, r. d'Amsterdam. — Exiger cette griffe sur chaque Cigarette.

EAU, POMMADE ET SAVON DE TOILETTE HYGIÉNIQUE F.-V. RASPAIL Ces produits, de la préparation desquels sont rigoureusement exclues les substances vénéneuses, dont jusqu'à ce jour la parfumerie a fait un si déplorable usage, sont aussi hygiéniques que cosmétiques, en détergeant la peau et conservant le teint dans toute sa fraîcheur. MAISON RASPAIL 44, rue du Temple, à Paris. DÉPÔTS chez tous les parfumeurs et coiffeurs.

BAYLES JNE A l'honneur de prévenir le public qu'on trouvera chez lui un bel assortiment de lunettes de myope et de presbite en verre, cristal, blancs et colorés des meilleures fabriques de Paris; baromètres, thermomètres, longues-vues, lorgnons, stéréoscopes, épreuves et articles d'arpenteur.

A VENDRE Vins vieux des premiers crus d'Albas. Récoltes de 1825, 1830, 1832, 1834, 1840, 1841 et 1843. S'adresser à M. BATAILLE, ainé, propriétaire à Albas. YEUX ET PAUPIÈRES POMMADE ANTI-OPHTHALMIQUE de la veuve FARNIER de St-André de Bordeaux. — Un siècle de succès constants. — Convient aux enfants comme aux adultes dans les ophthalmies purulentes et d'Égypte. Autorisée par décret impérial. Dépôt à Cahors, chez Vinel; à Catus, Cambornac; à Puy-l'Évêque, Delbreil; à Gramat, Lafon, Bessières; à Gourdon, Cabanès, pharmaciens.